

Santé et Protection Animale Environnement et Nature  
15, place de la République CS 70527  
28019 Chartres CEDEX

Chartres, le 18/09/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/08/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **ELEVAGE DE SAINT CHERON DES CHAMPS S.A.**

CHEMIN DEP 26 TREMENONT  
ST CHERON DES CHAMPS  
28170 Tremblay-Les-Villages

Références : 2024-01698  
Code AIOT : 0052800276

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/08/2024 dans l'établissement ELEVAGE DE SAINT CHERON DES CHAMPS S.A. implanté CHEMIN DEP 26 TREMENONT ST CHERON DES CHAMPS 28170 Tremblay-les-Villages. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Visite dans le cadre d'une nouvelle plainte de riverains pour prolifération de mouches.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ELEVAGE DE SAINT CHERON DES CHAMPS S.A.
- CHEMIN DEP 26 TREMENONT ST CHERON DES CHAMPS 28170 Tremblay-les-Villages
- Code AIOT : 0052800276
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage de poules pondeuses en cage et au sol.  
Elevage IED.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte
- Suite à mise en demeure

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Propreté – Insectes – Rongeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Demande d'action corrective	15 jours
2	Tuyauteries et canalisations des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site d'élevage de poules pondeuses fait l'objet de plainte de riverains suite à la prolifération de mouches malgré la mise en demeure du mois de juin 2024.

Certains manquements de la mise en demeure sont corrigés, comme :

- la mise en place de la fiche de traitements préventif et curatif contre les mouches avec la fréquence des traitements,
- la réparation du matériel répartiteur de fientes pour un étalement des déjections sur toute la longueur du hangar de stockage favorise le séchage de ces dernières,
- la location d'un matériel télescopique, dès la dernière inspection, le temps de la réparation de leur matériel,
- l'établissement d'un devis de travaux de couverture de la fosse, en date du 15 juillet 2024, pour la réalisation de travaux courant septembre 2024,
- les fientes ont été analysées, en date du 19 juin 2024 avant épandage.

Toutefois :

- la lutte préventive et curative contre les mouches a été interrompu, le soir, depuis début août 2024.
- le convoyeur d'acheminement des fientes est à maintenir propre et à être régulièrement nettoyé de ses amas de lisier épais et humide. Tous les débordements nécessitent un nettoyage méticuleux (sous le convoyeur, sous le silo d'aliments) et la fosse réceptrice des débordements doit être curée,
- les travaux de couverture de la fosse située sous le tapis d'acheminement des fientes sont prévus courant septembre 2024.

La mise en demeure est partiellement respectée. Des actions correctives sont demandées dans les meilleurs délais.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Propreté – Insectes – Rongeurs**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.  Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, l'un des bâtiments d'élevage est en vide sanitaire et, en cours de désinfection. Une partie des matériaux entreposés aux alentours des bâtiments a été enlevée. La fiche de suivi de traitements préventif et curatif des insectes est renseignée et tenue à jour depuis la dernière inspection du mois de juin 2024. Le traitement anti-insectes n'est plus appliqué, le soir, depuis début août 2024 malgré la demande

de l'inspection du suivi d'application de traitements contre les mouches.  
 Absence de nettoyage, au sol, sous le silo d'aliments.  
 La fosse "ouverte" située sous le tapis d'acheminement des fientes est recouverte de fientes, siège de développement possible de larves de mouches. Le convoyeur n'est pas nettoyé correctement.  
 Présence de débordements de fientes "humides", fraîchement raclées, sous le convoyeur.  
 Présence d'un nombre important de mouches à cet endroit.  
 Présence d'un devis, datant de juillet 2024, relatif à la couverture de la fosse pour éviter la stagnation des eaux de pluie mélangées aux débordements de fientes. Les travaux de couverture sont prévus courant septembre 2024.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Ne pas interrompre l'application des traitements préventifs et curatifs contre le développement de mouches.

Curer la fosse située sous le tapis d'acheminement des fientes, avant la mise en place de sa couverture.

Sous les silos d'aliments, nettoyer les débordements.

Maintenir régulièrement, en état de propreté, le convoyeur de fientes, autant le tapis d'acheminement que les parois et enlever et nettoyer les débordements tombés au sol pour éviter le développement de mouches.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours

**N° 2 : Tuyauteries et canalisations des effluents**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-III

**Thème(s) :** Élevage, Pollution

**Prescription contrôlée :**

Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

**Constats :**

Présence d'un nombre important de mouches au niveau du convoyeur de fientes. Présence de fientes humides sur le tapis d'acheminement, sur les parois et traces fraîches de fientes au sol.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Maintenir et renforcer le traitement des mouches, par aspersion, sur le tapis d'acheminement des fientes.

Nettoyer régulièrement les débordements de fientes sur les parois et celles tombées au sol pour éviter la prolifération de mouches.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours

**N° 3 : Collecte et stockage des effluents**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I

**Thème(s) :** Élevage, Pollution

**Prescription contrôlée :**

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.

Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

**Constats :**

Le répartiteur de fientes est réparé depuis le 5 août 2024 ce qui permet un étalement des fientes sur toute la longueur du bâtiment de stockage et donc un meilleur séchage.

Le matériel "télescopique" est réparé depuis début juillet. Entre temps, un engin télescopique a

été loué pendant 12 jours pour charger les remorques de fientes pour épandage.  
Beaucoup de fientes ont été sorties, fin juin 2024 et après la moisson, ce qui fait que le jour de l'inspection, le bâtiment de stockage de fientes est vidé au trois quart de sa capacité de stockage.  
Peu de mouches sur le tas.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**  
Envoyer à l'inspection, les analyses de fientes en sortie de stockage.

**Type de suites proposées : Sans suite**